



9^{eme} CONFERENCE DES INSTITUTIONS D'OMBUDSMANS DES FORCES ARMEES

Londres, Royaume Uni

8-10 Octobre 2017

Déclaration finale

La Conférence internationale des institutions d'Ombudsman des forces armées s'est tenue pour la neuvième fois, et a permis de continuer à promouvoir l'échange d'expériences et d'approfondir la coopération entre les institutions de médiation.

La 9^{ème} ICOAF a eu lieu à Londres du 8 au 10 octobre 2017. Organisée conjointement par l'Ombudsman des plaintes relatives aux forces armées du Royaume-Uni et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) à Genève, elle s'est concentrée sur la boussole morale des forces armées et la manière dont les institutions d'ombudsman peuvent faire tomber les obstacles au changement.

Comme c'était le cas les années précédentes, la conférence s'est adressée aux représentants des institutions de médiation pour les forces armées d'une quarantaine de pays. Grâce à cette conférence, l'ICOAF a pu renforcer son rôle de plate-forme pour promouvoir une surveillance démocratique des forces armées et prévenir de toute mauvaise administration et toutes violations des droits de l'homme.

Cette déclaration finale contribue à une compilation des bonnes pratiques discutées lors de la conférence et ne constitue en aucun cas une obligation d'agir ou de mettre en œuvre ces pratiques. Chaque institution de médiation possède des mandats spécifiques et originaux et, par conséquent, toutes les bonnes pratiques identifiées ne sont pas forcément pertinentes pour tous les participants à la conférence.

Les participants déclarent ce qui suit :

Introduction

1. S'appuyant sur les succès des huit précédentes Conférences internationales des institutions d'ombudsman des forces armées à Berlin en 2009, à Vienne en 2010, à

Belgrade en 2011 à Ottawa en 2012 à Oslo en 2013 à Genève en 2014, Prague (2015) et Amsterdam (2016), la Conférence de Londres a cherché à renforcer la coopération et à partager les bonnes pratiques entre des organismes de surveillance impartiaux.

2. Nous reconnaissons que l'ICOAF s'est imposée comme un forum international important pour promouvoir et assurer le contrôle démocratique des forces armées, les participants partageant des aspirations communes en matière de prévention de toute mauvaise administration et de violations des droits de l'homme.
3. Reconnaisant que chaque contexte national est unique, nous soulignons l'importance d'un dialogue international permanent entre les institutions de médiation pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales au sein et par les forces armées.

Maximiser le rôle des institutions de médiation dans les limites éthiques et légales

4. Les institutions de médiation des forces armées sont caractérisées par leur indépendance, leur impartialité et leur intégrité et sont donc bien placées pour examiner les questions relatives à la morale et à l'éthique au sein des forces armées.
5. Les codes de déontologie sont des outils utiles pour clarifier ou officialiser les normes non écrites de comportement professionnel au sein des forces armées, en particulier sur les dilemmes éthiques. Lorsque les codes de déontologie sont insuffisants, les comités d'éthique militaire sont une ressource utile pour résoudre les dilemmes éthiques. Les comités d'éthique peuvent inclure des experts sur le sujet, y compris les institutions de médiation.
6. Les codes de déontologie et les comités d'éthique ne sont cependant pas le seul moyen de contribuer à une culture de comportement éthique dans les forces armées. Une éducation et une formation continues en terme d'éthique sont nécessaires pour maintenir un comportement éthique au sein des armées. Les institutions de médiation peuvent y contribuer en suscitant la nécessité d'une éducation continue, et peut-être dans certaines situations en prodiguant elles-mêmes cette éducation.
7. Lorsqu'il y a des domaines ambigus sur le plan éthique qui deviennent une source de problèmes, les institutions de médiation peuvent enquêter sur la racine du problème et émettre des recommandations pour le résoudre.

Devoir de soigner: la santé mentale

8. Les forces armées ont le devoir de prendre soin de leur personnel, ce qui inclut un soutien tant physique que psychologique. Lorsque ces soins ne sont pas délivrés, les institutions de médiation devraient être prêtes à orienter les personnes vers les moyens

à leur disposition. En cas de situations récurrentes, ces mêmes institutions peuvent enquêter sur les raisons pour lesquelles les soins n'ont pas été donnés et émettre des recommandations pour éviter que cela se renouvelle.

9. Les institutions de médiation devraient veiller à ce que le personnel puisse déposer plainte. Cependant, en raison de divers facteurs, les personnels peuvent ne pas pouvoir demander de l'aide par eux-mêmes. Leurs familles peuvent souffrir autant que l'individu de plaintes non traitées. Les familles sont donc un point de référence important pour les institutions de médiation afin de mieux répondre aux besoins de ces personnels et recevoir des plaintes.
10. Les institutions de médiation peuvent également être confrontées à des personnes souffrant de maladie mentale et doivent être prêtes à répondre avec empathie et professionnalisme. Les institutions de médiation devraient élaborer des procédures permettant de gérer les comportements déraisonnables.

Développer des forces armées n'excluant personne: répondre aux besoins de groupes divers

11. Les forces armées devraient représenter les valeurs éthiques d'une société ainsi que sa diversité. Les institutions de médiation peuvent promouvoir la diversité en veillant à ce que les lois et politiques existantes ne soient pas appliquées de manière discriminatoire et que toutes les personnes puissent servir librement et activement dans les forces armées sans distinction de sexe, de religion, d'orientation sexuelle, de race ou d'appartenance ethnique.
12. En plus de s'assurer que les lois et les politiques ne sont pas discriminatoires, les institutions de médiation devraient veiller à ce que, dans la pratique, le personnel ne soit pas confronté à la discrimination en raison d'attitudes rétrogrades et profondément ancrées.
13. Les institutions de médiation peuvent contribuer à la diversité dans les forces armées:
 - a. en s'engageant en jouant un rôle moteur dans la défense de ces causes,
 - b. en mettant en avant des exemples positifs et des personnes modèles de divers groupes au sein des forces armées,
 - c. en informant et éduquant sur les défis et les questions liés à ces sujets,
 - d. en veillant au respect par les forces armées des plans de lutte contre la discrimination et en encourageant l'adoption de tels plans lorsqu'ils n'existent pas, et
 - e. en développant une infrastructure efficace pour influencer le changement dans les forces armées.

Devoir de soigner: missions internationales

14. Bien qu'actuellement peu d'institutions de médiation soient activement impliquées dans les missions internationales, nous reconnaissons que chaque mission internationale devrait être couverte par des mécanismes de plainte efficaces et globaux pour protéger à la fois les droits des membres des forces armées et ceux des populations locales.
15. Étant donné que les missions internationales impliquent souvent des structures de commandement interarmées multinationales et la participation de troupes de divers pays, les institutions de médiation devraient explorer la possibilité de développer des mécanismes afin de mener des activités conjointes avec les institutions d'autres pays, aussi bien celles des pays contributeurs de troupes que celles des pays d'accueil de ces mêmes troupes, ainsi que pour développer des points de convergence communs et des normes pour les institutions de médiation impliquées dans des missions internationales.

Le personnel des Forces armées est-il réticent à porter plainte? (Et pourquoi ?)

16. Les plaintes sont une bonne chose et les plaintes sont un signe de confiance en la capacité du système à résoudre leur plainte.
17. L'absence de plaintes est le signe d'une défaillance du système et non d'un système parfait.
18. Les institutions de médiation devraient s'efforcer de comprendre l'ampleur des problèmes dans les forces armées et les obstacles (aussi bien physiques qu'abstraites) qui empêchent le personnel de porter plainte, par exemple, dans le cadre des enquêtes sur les attitudes des forces armées.
19. Les institutions de médiation devraient rendre le dépôt de plainte aussi simple et facile à utiliser que possible.
20. Les institutions de médiation devraient préserver leur indépendance et leur impartialité. Lorsque la perception d'indépendance et d'impartialité est compromise, à tort ou à raison, les institutions de médiation devraient s'efforcer de contrer ces perceptions.

Conclusions

21. Les futures conférences continueront d'élargir et d'approfondir la coopération entre les diverses institutions de médiation.
22. L'ICOAF reste ouverte aux institutions compétentes des pays n'ayant pas participé aux conférences précédentes
23. La dixième ICOAF aura lieu en Afrique du Sud en 2018.

Londres, le 10 octobre 2017